



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2022-347**

**INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE  
ENTRE LE n°24 ET LE n°18 RUE DU MARECHAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise SNTPP sise 2 rue de la corneille à Fontenay-sous-Bois 94122 pour le compte du Territoire Paris Est Marne&Bois relative à des travaux de réfection de regards d'assainissement entre le n°24 et le n°18 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice, à compter du mardi 16 août jusqu'au lundi 22 août 2022 inclus ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'interdire le stationnement et de modifier la circulation routière entre le n°24 et le n°18 rue du Maréchal Leclerc ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du mardi 16 août au lundi 22 août 2022 inclus, entre 09h00 et 16h00, les travaux de réfection des regards d'assainissement entre le n°24 et le n°18 rue du Maréchal Leclerc nécessiteront :

- Une interdiction du stationnement (soit 9 places côté pair),
- Une modification de la circulation routière : neutralisation de la circulation routière entre le n°24 et le n°18 rue du Maréchal Leclerc, avec mise en place d'une déviation par le quai de la République. L'entreprise devra veiller à la pose de la signalétique, à la bonne installation de cette déviation et en assurera la pérennité pendant toute la durée du chantier.

Ces dispositions ne sont valables que sous réserve de l'avis favorable du Département.

**ARTICLE 2** : La circulation routière sera néanmoins autorisée en double sens avec une limitation de vitesse à 10 km/h pour les riverains souhaitant accéder au parking de leur résidence, pour les usagers du

parking Delacroix ou pour les véhicules d'intervention d'urgence. Un homme trafic assurera l'entrée et la sortie des véhicules autorisés.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par l'entreprise SNTPP aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise SNTPP qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 10 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :  
Les services de la commune de Saint-Maurice ;  
Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;  
Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;  
Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;  
Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

**ARTICLE 5 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

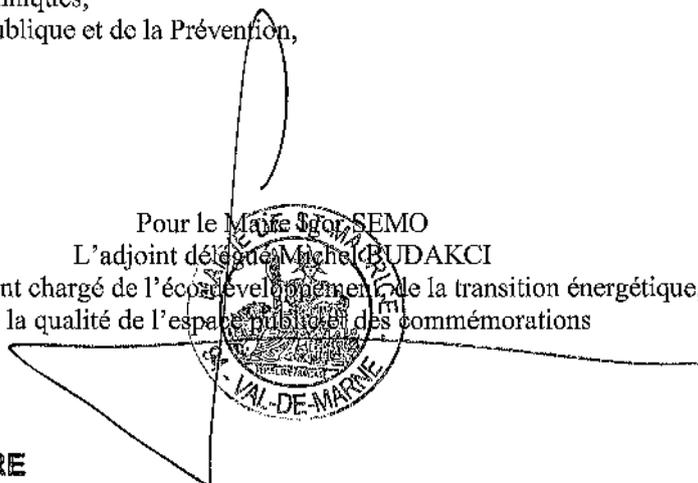
**ARTICLE 6 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise SNTPP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Le Territoire Paris Est Marne&Bois,
- L'entreprise SNTPP.

Fait à Saint-Maurice, le 4 août 2022

Pour le Maire Igor SEMO  
L'adjoint délégué Michèle BUDAKCI  
Maire-Adjoint chargé de l'économie, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou notifié

le 4.10.2022



Le Maire

Igor SEMO